



# Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et les Pays-Bas

du 19 juin 2020

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 6 novembre 2019<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## Art. 1

<sup>1</sup> Le protocole du 12 juin 2019<sup>3</sup> modifiant la Convention du 26 février 2010 entre la Confédération suisse et le Royaume des Pays-Bas en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu<sup>4</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 19 juin 2020

La présidente: Isabelle Moret  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 19 juin 2020

Le président: Hans Stöckli  
La secrétaire: Martina Buol

1 RS 101  
2 FF 2019 7545  
3 RO 2020 4839  
4 RS 0.672.963.61

*Expiration du délai référendaire*

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 8 octobre 2020 sans avoir été utilisé.<sup>5</sup>

24 novembre 2020

Chancellerie fédérale

<sup>5</sup> FF 2020 5565